

**COMMUNE
LE BIGNON MIRABEAU
3, route de Rozoy
45210**

Téléphone : 02.38.90.97.44
Email : lebignonmirabeau.mairie@wanadoo.fr

ARRÊTE N° 2025-22

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
TRAVAUX ROUTE DE ROZOY ROUTE DÉPARTEMENTALE 34**

Le Maire de la Commune du BIGNON MIRABEAU,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, (Livre I-8^{ème} partie- Signalisation temporaire) ;

VU la demande formulée par l'entreprise MERLIN TP, 415 Rue des Merisiers 45700 PANNES ;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental du Loiret,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de voirie dans le centre du BIGNON-MIRABEAU, angle 31 Place Mirabeau au 1-3 Route de Rozoy pour la réfection de la chaussée,

ARRETE

Article 1 : à compter du 8 décembre 2025 et pendant toute la durée des travaux, la circulation des véhicules et des poids lourds sera interdite pour la traversée du bourg direction Rozoy-le-Vieil – Courtenay sur la commune du Bignon-Mirabeau et déviée dans les deux sens comme suit : (plan annexé au présent arrêté)

- Venant d'Ervaувille : prendre la RD 36 en direction de Bazoches sur le Betz puis la RD 147 en direction du Bignon-Mirabeau.
- Venant d'Égreville ou Ferrières-en-Gâtinais : prendre la RD 147 en direction de Bazoches sur le Betz puis la RD 36 en direction d'Ervaувille.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : la signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurés par les soins de l'entreprise MERLIN et le Départemental du Loiret.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

Article 6 : Ampliation du présent arrêtée, à :

- Gendarmerie de Ferrières en Gâtinais
- Centre de Secours de Ferrières en Gâtinais
- Messieurs les Maires des communes d'Ervaувille, Bazoches sur le Betz, Rozoy le Vieil.
- Départemental du Loiret
- Entreprise MERLIN TP

Chargés chacun, en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.



Fait à : Le Bignon-Mirabeau, le 2 décembre 2025

Le Maire
Jean-Luc D'HAEGER

Google Maps

Le Bignon-Mirabeau

Déviation
Route Barrée



Images ©2025, Données cartographiques ©2025 Google 1 km